

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) Philippe JULLIEN enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 72 64 03210 64 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2).....

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "formation à l'enseignement du Qi Gong et préparation du diplôme fédéral de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE".

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif la formation à l'enseignement du Qi Gong
- A l'issue de la formation, une attestation ou un diplôme seront délivrés au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 315 heures.
- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Au moins deux ans de pratique sérieuse du Qi Gong en suivant des cours réguliers.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du 7 octobre 2017 au 30 juin 2020 principalement au CREPS de Bordeaux et à Blaziert dans le Gers.
- Le formateur est Philippe JULLIEN, diplômé de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE et juge d'examen de cette fédération.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : voir annexe 1

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 3465 euros TTC (315 heures à 11€/h)
- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
- Les modalités de paiement de la somme sont les suivantes :

Passé le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 280€. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

175 euros après chaque stage de formation réalisé (les cinq premiers s'il y en a plus).

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation de la formation du fait de l'organisme de formation les sommes versées par le stagiaire seront remboursées au prorata des stages annulés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (maladie grave, accident, grossesse, perte de travail), le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....

le,

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)